

Rapport d'inspection par caméra



Références :

26 Exemple 0717

Date(s) :

17 juil. 2026

Heure d'intervention prévue :

8h30

Technicien :

MB

Commande :

(non reproduit)

Téléphone :

nc

E-mail :

(non reproduit)

Adresse de facturation :

(non reproduite)

Adresse d'intervention :

Maison unifamiliale - exemple anonymisé

Contact(s) sur place :

(non reproduit)

Mission(s) :

Suivant votre mail de commande.
Offre adaptée suivant vos mails de commande.
Inspection par caméra et relevé réseau d'égouttage horizontal enterré suivant plans
communiqués par vos soins.

Table des matières

	Page(s)
Page de garde	1
Données du projet	2
Table des matières	3
Légendes	4 - 6
Schéma / plan	7
Rapport	8 - 10



Tronçon ou élément contrôlé

Correspond à l'élément contrôlé. La nomenclature des éléments s'établit suivant leur nature. Les chambres de visite/regards seront généralement désignés par une lettre (A, B, C, etc.). Les sterfputs (avaloirs de sol) seront désignés par les lettres "ST" suivies d'un chiffre (ST1, ST2, ST3, etc.) selon leur nombre. Les autres points du réseau d'égouttage (décharge, DEP, chute, connexions secondaires, caniveau acodrain, etc.) seront quant à eux désignés par un chiffre (1, 2, 3, ..., 10, 11, ...).

Un tronçon inspecté par caméra sera donc désigné suivant les éléments repris ci-avant. Lorsqu'est par exemple renseigné le tronçon A vers B cela indique que l'inspection a été réalisée depuis le point A (point d'accès du système d'inspection) en direction du point B. Ceci renseigne donc le sens dans lequel l'inspection par caméra a été réalisée. Attention à ne pas confondre le sens de l'inspection avec le sens d'écoulement de la conduite qui lui est renseigné sur le plan du réseau d'égouttage.

Suivant la configuration du réseau d'égouttage il peut arriver que des dispositifs aveugles soient présents. Par dispositif aveugle nous désignons tout élément (chambre de visite, fosse, citerne, etc.) n'étant pas accessible en surface lors du contrôle. Ce manque d'accès peut avoir plusieurs origines comme le non placement d'un regard de visite en surface lorsque le réseau d'égouttage a été réalisé. Il arrive également que le regard de visite d'origine ait été recouvert par des terres ou un autre revêtement de surface (dallage, carrelage, etc.) ou encore que le regard de visite d'origine ait été supprimé ou rendu inaccessible suite à la réalisation d'aménagements en surface (mur/cloison érigé au-dessus d'un regard de visite). Tout regard de visite se trouvant dans des locaux inaccessibles (locaux fermés à clé ou trop encombrés par des affaires) sera également considéré comme tel. Les éventuels regards ou dispositifs aveugles/inaccessibles repérés sur le réseau seront renseignés sur le plan du réseau d'égouttage.



Etat du tronçon/de la conduite

Bon

La conduite ne présente pas de désordre(s) apparent(s) ou les éventuels défauts observés sont trop faibles pour compromettre l'état ou le fonctionnement de la conduite.



Etat du tronçon/de la conduite

Moyen

La conduite présente des désordres mineurs pouvant à terme compromettre son bon fonctionnement et/ou pouvant provoquer la formation de dégradations plus importantes (obstruction, formation d'une contre pente, rupture, affaissement, etc.). Des travaux de remise en état/remplacement seraient idéalement à réaliser afin de retrouver une situation saine et éviter toute détérioration de la situation.



Etat du tronçon/de la conduite

Mauvais

La conduite présente des désordres majeurs compromettant son bon fonctionnement et/ou pouvant être source d'infiltrations d'eau. Des travaux de remise en état/remplacement sont nécessaires et à réaliser dans les plus brefs délais. Dans les cas extrêmes (rupture d'un conduit ayant causé un important phénomène de ravinement du terrain et provoquant des problèmes de stabilité et de sécurité au niveau du bâtiment) il est possible que la situation exige que d'autres mesures soient prises (mesures conservatoires, étude de stabilité, réalisation de sondages complémentaires). Ces examens seront à réaliser par d'autres intervenants qualifiés (bureau d'étude, ingénieur en stabilité, architecte, expert, etc.) à la discrétion du client/maître d'ouvrage.

**Nature du tronçon/de la conduite**

Correspond au matériau constituant le tronçon/la conduite. Les matériaux les plus courants sont le pvc (polyvinyle de chlorure), le PEHD (polyéthylène haute densité), le PP (polypropylène), le grès (terre cuite émaillée), etc. Suivant le type de matériau constituant les conduites celles-ci peuvent subir des dommages plus ou moins importants en fonction de leur nature, du soin apporté lors de leur pose et du terrain où celles-ci ont été placées. Une conduite en grès sera par exemple sujette à se fissurer ou à se rompre plus rapidement en cas de contraintes mécaniques par rapport à des conduites synthétiques (pvc, PEHD, PE) qui elles auront tendance dans un premier temps à se déformer avant de se rompre.

**Diamètre du tronçon/de la conduite**

Correspond au diamètre intérieur du tronçon/de la conduite, valable pour les conduites circulaires. En cas de tronçon/d'ouvrage de forme carrée/rectangulaire (par exemple un caniveau maçonné) les mesures renseignées correspondront à la largeur et à la hauteur (lxh).

**Profondeur du tronçon/de la conduite**

Correspond à la distance entre le filet d'eau du tronçon/de la conduite et la surface. Le filet d'eau d'une conduite désigne sa partie la plus basse où s'écoulent les effluents lorsque la canalisation est en charge. La référence prise pour la mesure de la profondeur est le cadre (dormant) du regard de visite présent en surface.

**Distance du tronçon/de la conduite**

Correspond à la distance totale du tronçon inspecté. La distance est mesurée depuis le point d'accès du système d'inspection (chambre, regard de visite, autre) et est prise dès l'entrée de la canalisation qui fait l'objet du contrôle. Dans certains cas (suivant l'état du tronçon et/ou sa configuration) il est possible que la totalité du tronçon ne puisse pas être contrôlée, la mesure renseignée correspondra alors à la distance ayant pu être parcourue avec le système d'inspection.

**Observation(s)**

Correspond aux observations faites lors de l'inspection. Les détails (configuration de la conduite, nature des désordres éventuels) seront renseignés et illustrés par les photos prises lors de l'inspection.

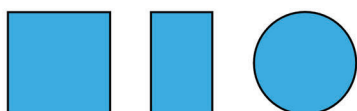
Légendes (schéma réseau d'égouttage) :



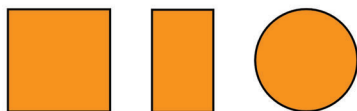
: Canalisation + sens écoulement



: Conduite de drainage + sens écoulement



: Regard (chambre de visite)



: Regard (chambre de décantation, dégraisseur)



: Sterfput de sol / avaloir de sol



: Caniveau acodrain



: Descente d'eau pluviale



: Décharge (EU/EF) ou chute



: Cuve (citerne EP, fosse, puits)

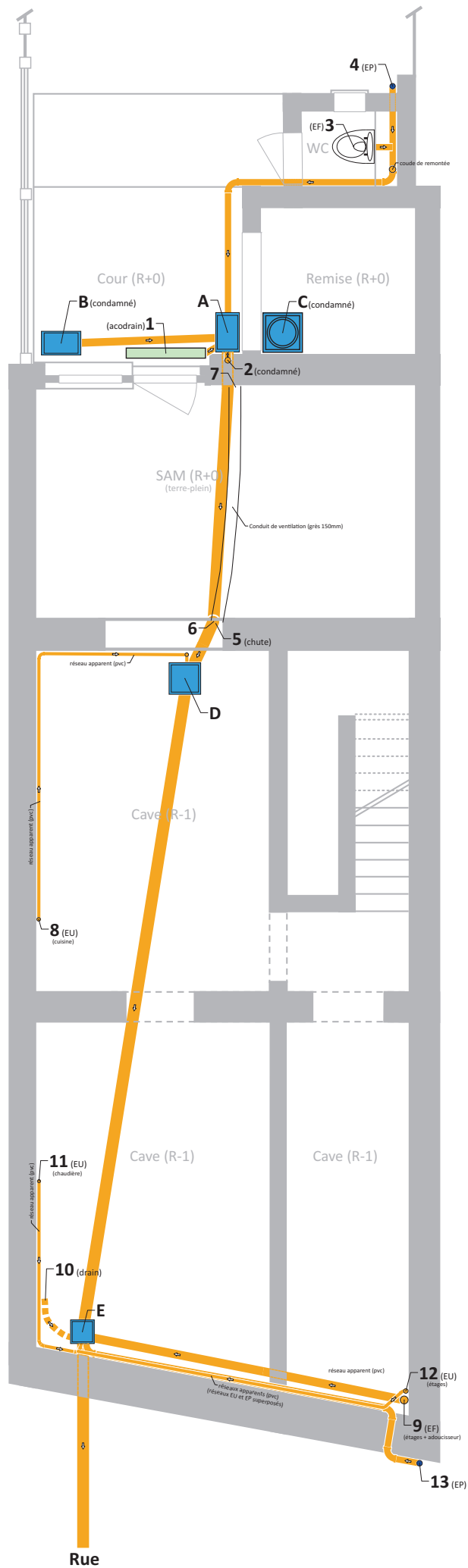
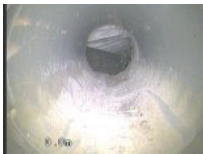
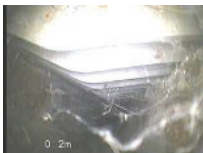
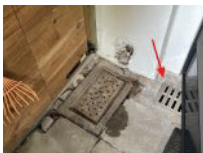


Tableau récapitulatif — Tronçons d'égouttage

N°	Tronçon(s)	État	Nature	Diamètre	Profondeur	Distance
1	A vers 1	Bon	PVC	Ø 75 mm	+/- 0,10m	+/- 0,20m
2	A vers 2	Condamné/fermé	Fonte	Ø 80 mm	+/- 0,20m	/
3	A vers 4	Mauvais	Grès (terre cuite vitrifiée)	Ø 80 mm	+/- 0,44m	+/- 3,80m (distance parcourue)
4	A vers B	Bon	Grès (terre cuite vitrifiée)	Ø 100 mm	+/- 0,42m	+/- 1,60m
5	A vers D	Mauvais	Grès (terre cuite vitrifiée)	Ø 150 mm	+/- 0,67m	+/- 5,10m (chute comprise)
6	6 vers 7	Bon	Grès (terre cuite vitrifiée)	Ø 150 mm	/	+/- 3,10m
7	E vers D	Mauvais	Grès (terre cuite vitrifiée)	Ø 150 mm	+/- 0,56m	+/- 7m
8	E vers 9	Bon	PVC	Ø 110 mm	+/- 0,23m	+/- 3,80m
9	E vers 10	Bon	Drain	Ø 80 mm	+/- 0,42m	+/- 0,40m (distance parcourue)
10	E vers Rue	Bon	Grès (terre cuite vitrifiée)	Ø 150 mm	+/- 0,57m	+/- 6,10m
Distance totale contrôlée					31,10 m	

Tronçon :		Etat :	
Sens du contrôle :	A  1	Bon	
Sens d'écoulement : Aval  Amont		Pente :	
		Aucune contre-pente observée	
Nature :		Diamètre :	
PVC		Ø 75 mm	
Profondeur :	Référence mesure :	Distance :	
+/- 0,10m	Dormant regard de visite/accès	+/- 0,20m	
Profil :		Flux :	
Circulaire 		EP (eaux pluviales)	
Observation(s) :		Photo(s) :	
1) A +/- 0,00m entrée de la conduite.		 1	
2) A +/- 0,20m raccordement au caniveau acodrain "1". Conduite ok.		   2 3 4	



Profil de pente :

Remarque : Le contrôle de la pente ne s'appuie que sur les constats visuels lors de l'inspection. La mention « Pente ok » signifie qu'aucune eau stagnante — signe d'un défaut de pente ou d'une contre-pente — n'a été observée dans la conduite sur toute la longueur contrôlée.

